

Université

de Strasbourg

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 40
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg validées

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Christine Hue-Arcé  
Tél. : 03.68.85.11.16  
huearce@unistra.fr

Réf. : CHA/2020-014

### ARRÊTE

#### Article 1

Délégation est donnée à M. Christophe GEIGER, directeur de l'unité de recherche « UR 4375 – Laboratoire de recherche du Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI) » à effet de signer :

- tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution du budget de son unité de recherche en dépenses et en recettes (CF : R11LRCE) ;
- tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € ;
- tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe GEIGER, M. Yann BASIRE (directeur adjoint) reçoit délégation de signature.

#### Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe GEIGER et de M. Yann BASIRE, M. Stéphane THOMAS (responsable administratif) reçoit délégation de signature.

**Direction de la recherche et de la valorisation**

4 rue Blaise Pascal  
CS 90032  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 15 80  
Fax : +33 (0)3 68 85 12 62  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

**Article 4**

La délégation prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 02 octobre 2020



Michel DENEKEN

**Transmission à :** Madame la Rectrice, chancelière des universités d'Alsace, Monsieur l'Agent comptable, Direction des finances, Direction des ressources humaines, Service des affaires juridiques et institutionnelles, Direction générale des services, aux intéressés.